

## CONTRAT DE REGROUPEMENT DE CONVENTIONS CADRE OPCVM

### Entre

[.....] société anonyme au capital de [ ] agréée en tant que [société de gestion d'Opcvm / société de gestion de portefeuille] dont le siège social est situé à [.....], ayant pour numéro unique d'identification [ ] RCS de [ ] agissant au nom et pour le compte de chacun des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français visés en annexe 1 des présentes (ci-après les «OPCVM»), dûment représentée par [ ], ci-après, « la Société de Gestion »,

### Et

[.....] société [forme] au capital de [ ] dont le siège social est situé à [.....], ayant pour numéro unique d'identification [ ] RCS de [ ], dûment représentée par [ ], ci-après « la Contrepartie »,

Ensemble « les Parties ».

### Etant préalablement exposé que :

- La Contrepartie a conclu ou est susceptible de conclure, avec un ou plusieurs OPCVM, des opérations de gré à gré sur instruments financiers (ci-après les « Opérations ») régies par l'une des conventions cadre de place (ci-après une ou des « Convention(s) Cadre ») figurant en annexe 2.

- Au titre du présent contrat (ci-après le « Contrat »), la Société de Gestion agit au nom et pour le compte des OPCVM visés en annexe 1, soit en tant que représentant légal, soit en tant que gestionnaire financier par délégation. En conséquence, la Société de Gestion n'est en aucune manière partie aux Opérations ; en particulier, les Cas de Défaillance, les Cas de Défaut, les Circonstances Nouvelles (tels que ces termes sont définis dans les Conventions Cadre) ou tout autre événement similaire ne sont applicables qu'aux OPCVM pris individuellement.

- L'objet du Contrat n'est pas de créer une convention cadre en vue de bénéficier des dispositions de l'article 431-7 du Code Monétaire et Financier relatives à la globalisation des soldes de résiliation résultant de différentes Conventions Cadre mais de faciliter la négociation et la gestion des Conventions Cadre entre les OPCVM et la Contrepartie. A cet effet, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le Contrat aux termes duquel tout OPCVM sera réputé avoir conclu avec la Contrepartie une ou plusieurs Conventions Cadre sans qu'il soit besoin de signer une Convention Cadre particulière entre chaque OPCVM et la Contrepartie.

### Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### 1) **Principes Généraux**

##### 1.1 Principe de regroupement

La conclusion du Contrat emporte signature par les Parties des Conventions Cadre figurant en annexe 2. En conséquence, chaque OPCVM listé en annexe 1 (ci-après la « Liste ») est réputé avoir signé avec la Contrepartie les Conventions Cadre de cette annexe 2.

##### 1.2 Principe d'indépendance

Les droits et obligations de chaque OPCVM, à l'égard de la Contrepartie, sont strictement indépendants des droits et obligations de chacun des autres OPCVM. En conséquence, aucune solidarité ne saurait exister entre les différents OPCVM.

La résiliation d'une ou plusieurs Conventions Cadre conclues entre un même OPCVM et la Contrepartie n'emporte ni résiliation des Conventions Cadre conclues entre les autres OPCVM et la Contrepartie, ni résiliation du Contrat.

### 1.3 Principe de prévalence

Les dispositions du Contrat, dont les annexes font partie intégrante, prévalent sur celles des Conventions Cadre figurant en annexe 2.

## **2) Champ d'application**

### 2.1 OPCVM concernés.

Les OPCVM susceptibles d'entrer dans le champ du Contrat s'entendent des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français (fonds communs de placement ou sociétés d'investissement à capital variable) dont la gestion financière est assurée par la Société de Gestion. Ces OPCVM sont, à la date de signature du Contrat, ceux figurant sur la Liste.

### 2.2 Conventions Cadre et Opérations en cours.

Les Conventions Cadre figurant à l'annexe 2, complétées de leurs annexes modificatives, se substituent aux conventions cadre de place préalablement conclues entre les OPCVM figurant sur la Liste et la Contrepartie. En conséquence, les Opérations antérieures à la conclusion du Contrat, qu'elles soient régies ou non par ces conventions-cadre, sont régies par la ou les Convention(s) Cadre concernée(s) figurant en annexe 2.

## **3) Modifications du champ d'application**

Les Parties pourront modifier les annexes 1 et 2 à tout moment par voie d'avenant (conforme en substance au modèle figurant en annexe 4) par retrait ou ajout d'OPCVM ou de Conventions Cadre. Les dispositions du Contrat cesseront de s'appliquer à tout OPCVM ou à toute Convention Cadre retirés des annexes 1 ou 2, sans préjudice, en tant que de besoin, du maintien en vigueur pour cet OPCVM de la ou des Conventions cadre régissant les Opérations conclues antérieurement entre cet OPCVM et la Contrepartie. Les dispositions du Contrat s'appliqueront immédiatement à tout OPCVM ajouté sur la Liste et à toute Convention Cadre ajoutée en annexe 2.

## **4) Modifications des Conventions Cadre.**

Les Parties peuvent convenir en annexe 3 de conditions particulières applicables à certains OPCVM modifiant ainsi les Conventions Cadre figurant en annexe 2.

## **5) Paramètres financiers**

Les seuils de déclenchement des remises en pleine propriété de titres et/ou d'espèces ou de constitution de sûretés, tels que ces termes sont respectivement définis dans les Conventions Cadre figurent sur la Liste pour chaque OPCVM. Le défaut d'indication dans la Liste au regard d'un OPCVM donné, signifie, sauf convention contraire entre les Parties, qu'aucune remise en pleine propriété ou constitution de sûreté n'interviendra entre cet OPCVM et la Contrepartie.

## **6) Déclarations.**

### 6.1 Déclarations communes.

Lors de la signature du Contrat, les Parties réitèrent les déclarations prévues par chacune des Conventions Cadre.

### 6.2 Déclarations de la Société de Gestion

La Société de Gestion déclare et garantit à la Contrepartie :

(a) que les documents constitutifs (règlement, statuts, notice d'information) de chaque OPCVM prévoient expressément sa capacité à conclure tout ou partie des Opérations autorisées par la loi ou la réglementation qui leur est applicable. Il est néanmoins précisé qu'en application du principe de regroupement, un OPCVM peut être partie à une ou plusieurs Conventions Cadre alors même que ses documents constitutifs ne lui permettraient pas de conclure tout ou partie des Opérations régies par ces mêmes Conventions Cadre. La Société de Gestion s'engage à respecter les limitations et interdictions prévues par les documents constitutifs de chaque OPCVM;

(b) qu'elle est dûment autorisée par chacun des OPCVM et a tous pouvoirs (i) pour conclure le Contrat ainsi que chaque Convention Cadre et toutes Opérations régies par chaque Convention Cadre pour son compte; et (ii) pour exécuter pour son compte toutes ses obligations au titre du Contrat, de chaque Convention Cadre ou des Opérations régies par chaque Convention Cadre ; et

(c) que (i) chaque Opération régie par l'une des Conventions Cadre est et sera conclue par la Société de Gestion au nom et pour le compte d'un OPCVM et non pas pour le compte de la Société de Gestion ; (ii) ces Opérations constituent et constitueront des obligations valables et opposables à cet OPCVM ; (iii) ces Opérations sont et seront exécutoires à l'encontre de cet OPCVM ; et (iv) le nom de l'OPCVM concerné par une Opération sera révélé à la Contrepartie de manière à ce que l'OPCVM partie à ladite Opération soit identifié dans chaque confirmation d'Opération.

### 6.3 Déclarations de la Contrepartie

La Contrepartie déclare et garantit à la Société de Gestion :

(a) qu'elle conclut le Contrat, chaque Convention Cadre, toute Opération ainsi que tout autre document lié à ceux-ci, pour son propre compte, et non en qualité de mandataire, de commissionnaire ou autre ; et

(b) qu'elle satisfait aux dispositions du deuxième tiret du paragraphe 3 de l'article 2 du décret 89-624 ainsi qu'à toutes modifications ultérieures de ces mêmes dispositions.

## **7) Fourniture de documents**

Les Parties fourniront les documents suivants lors de la signature du Contrat, ainsi que lors de chaque mise à jour substantielle de ceux-ci :

### Pour la Contrepartie :

- une copie à jour de ses documents constitutifs ;
- un exemplaire des pouvoirs des signataires la représentant pour la signature du Contrat accompagné des spécimens de signature des personnes concernées ; et
- sur demande de la Société de Gestion, un exemplaire de son rapport annuel comportant ses comptes (consolidés le cas échéant) pour le dernier exercice disponible à la date de la signature du Contrat.

La Société de Gestion, pour le compte de chacun des OPCVM visés en annexe 1 :

- la notice d'information de chacun des OPCVM ou des compartiments ;
- un exemplaire des pouvoirs des signataires la représentant pour la signature du Contrat accompagné des spécimens de signature des personnes concernées ;

- tout document justifiant de sa capacité à représenter chaque OPCVM ;
- sur demande de la Contrepartie, une copie des documents constitutifs de chacun des OPCVM (statuts ou règlement) ;
- sur demande de la Contrepartie le dernier rapport annuel, semestriel et le cas échéant trimestriel de chacun des OPCVM ; et
- sur demande de la Contrepartie, le montant de l'actif net de chacun des OPCVM.

#### **8) Résiliation du Contrat**

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et pourra être dénoncé à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf convention contraire entre les Parties, la résiliation du Contrat n'emporte pas résiliation des Conventions Cadre.

#### **9) Loi applicable – Attribution de Compétence**

Le Contrat est soumis au droit français. Le tribunal de commerce de Paris sera compétent pour tout litige relatif au Contrat, ainsi que, nonobstant les dispositions des Conventions Cadre figurant en annexe 2, pour tout litige relatif à ces mêmes conventions.

Fait à [ ]  
le [ ]  
en deux exemplaires originaux

**LA SOCIETE DE GESTION,  
POUR LE COMPTE DES OPCVM  
DONT LA LISTE FIGURE EN ANNEXE 1**

Par [ ]  
\_\_\_\_\_

**LA CONTREPARTIE**

Par [ ]  
\_\_\_\_\_



## **ANNEXE 2**

### **Conventions Cadre**

*[annexer les Conventions Cadre et leurs annexes modificatives]*

### ANNEXE 3

#### Conditions particulières

- *OPCVM X*  
*[indiquer la disposition applicable ou non-applicable]*
  
- *OPCVM Y*  
*[indiquer la disposition applicable ou non-applicable]*

**ANNEXE 4**

**Avenant Type**